

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Ref : 76511

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Organisation par Départements de France (DF) d'un séminaire des Présidentes et Présidents du groupe Droite Centre Indépendants (DCI) les mardi 25 et mercredi 26 mars 2025

Vu les articles L. 3123-19 et R. 3123-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux mandats spéciaux et au régime de remboursement des frais de séjour et de transport correspondant,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et notamment son article 5,

Vu l'article L. 3211-2, 19° du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil départemental à déléguer à M. le Président du Conseil départemental le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions sur le territoire de la France métropolitaine, ainsi que le remboursement des frais afférents,

Vu la délibération E03 du Conseil départemental du LOIRET en date du 21 octobre 2022 conférant délégation de pouvoir à M. le Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux et le remboursement des frais afférents,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 conférant délégations de signature au sein de la Direction Générale des Services Départementaux,

Vu les statuts de DF en vigueur,

Vu le déroulé du déplacement,

Considérant l'intérêt départemental que représente la participation de M. le Président du Conseil départemental au séminaire des Présidentes et Présidents du groupe DCI organisé à Beauvais les 25 et 26 mars 2025,

Décide

Article 1^{er} - Il est décidé de prendre acte du programme de ce déplacement et de l'intérêt départemental qu'il représente (annexe 1).

Article 2 : Il est décidé :

- De donner mandat spécial à M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du LOIRET pour effectuer un déplacement dans le Département de l'Oise, à Beauvais, les 25 et 26 mars 2025.
- D'autoriser la prise en charge par le Département des frais de mission (séjour et transport) engagés, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et, le cas échéant, la prise en charge par le Département des autres dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais, dans la limite des frais effectivement engagés, liés à l'exercice de la mission définie, et dans les conditions fixées par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Il est pris acte de la liste des agents départementaux participant à ce déplacement (annexe 2).

Article 4 La prise en charge des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial sera imputée sur le budget départemental, chapitre 65, article 6532, fonction 021 pour le Président du Conseil départemental (frais de mission).

La prise en charge des frais des agents qui l'accompagnent sera imputée au chapitre 011, nature 6251, fonction 021 pour le chauffeur de M. le Président (frais de déplacement et de séjour), et au chapitre 011, article 6238, fonction 031 pour le Directeur de Cabinet (frais de représentation).

Article 5 – Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du Département du LOIRET.

Fait à ORLEANS LE 27 FEV. 2025



Guillaume DUMAY

Directeur Général des Services Départementaux

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20250227-76511-AR
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

*Déroulé du Séminaire des Présidentes et Présidents du groupe DCI,
Mardi 25 et mercredi 26 mars 2025*

Chez Nadège LEFEBVRE, Présidente du Département de l'Oise

MARDI 25 MARS 2025 :

12h-14h30 : Accueil et Cocktail déjeunatoire

La Résidence, Hôtel du Département, 1 rue Cambry, à Beauvais

14h30 : Réunion de travail

Hémicycle, Hôtel du Département

- Présentation du Département de l'Oise et échanges sur les bonnes pratiques
- Actualités Départements de France

17h30 : fin et départ vers le Mudo – Musée de l'Oise

17h45 : Visite du Mudo – Musée de l'Oise

1 rue du Musée, à Beauvais

20h00 : Apéritif et dîner

La Résidence, Hôtel du Département, 1 rue Cambry, à Beauvais

MERCREDI 26 MARS 2025 :

9h30 : Accueil Café

Hôtel du Département, 1 rue Cambry, à Beauvais

10h00 – 12h00 : Réunion de travail

Hémicycle, Hôtel du Département

12h00 : Photo de groupe

12h30 : Buffet déjeunatoire

La Résidence, Hôtel du Département

Liste des agents départementaux participants au déplacement :

- M. Jean-Pierre FERREIRA, chauffeur de M. le Président du Conseil Départemental